

À l'attention de Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée

Objet : Préoccupations relatives aux recommandations gouvernementales en cas de guerre

Copie maire de :

Monsieur le Président,

La diffusion d'un "kit de survie" destiné à préparer la population à une éventuelle guerre a suscité récemment de nombreuses interrogations parmi les citoyens.

Bien que cette initiative vise à renforcer la résilience collective, elle soulève des questions quant aux mesures concrètes mises en place par l'État sur le plan d'urgence nationale, pour assurer la protection de l'ensemble de la population, notamment des plus vulnérables.

Entre autres la responsabilité des maires concernant l'article R731-2 du Code de la sécurité intérieure sur les obligations qu'ils ont auprès de leurs citoyens :

- Anticipation de la durée des conflits et approvisionnement continu :

Pour ceux qui peuvent se constituer ce kit, la durée imprévisible d'un conflit pose la question de l'approvisionnement continu.

Un stock de nourriture et d'eau peut être rapidement consommé.

Quel plan spécifique d'organisation nationale est prévu pour permettre à la population de subvenir à ses besoins si un conflit venait à s'installer dans la durée ?

- Dispositions pour les personnes vulnérables :

Selon l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est responsable de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique sur le territoire communal.

Certaines personnes, en raison de limitations financières, physiques ou psychologiques, peuvent être dans l'incapacité de constituer un tel kit de survie.

Quelles mesures les élus communaux envisagent-ils pour soutenir ces individus et garantir leur sécurité en cas de conflit ?

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré sous la responsabilité du maire, vise à planifier les actions des acteurs communaux en cas d'événements majeurs.

Y a-t-il une coordination efficace avec les services de l'État, point essentiel pour assurer un approvisionnement continu en ressources vitales ?

Y a-t-il un plan d'urgence nationale ?

- Rôle des maires et des collectivités locales :

Les maires, en tant que premiers responsables de la sécurité et du bien-être de leurs administrés, jouent un rôle essentiel dans la gestion des crises locales.

Selon l'article L.2212-2 du CGCT, ils ont pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Quelles mesures ont été prévues pour garantir un accès à l'alimentation, à l'eau potable et aux soins pour ceux qui ne peuvent pas subvenir seuls à leurs besoins ?

Les maires sont-ils accompagnés dans l'organisation de centres d'accueil, de points d'information fiables et d'un soutien psychologique pour les populations les plus fragiles, notamment les personnes âgées, en situation de handicap ou isolées ?

- Actions diplomatiques pour la préservation de la paix :

Il est essentiel de rappeler que nous, citoyens, sommes attachés à la paix et refusons l'idée que la guerre devienne une fatalité.

Quelles sont les actions diplomatiques menées pour garantir que la France soit préservée des conflits armés, et que les efforts soient concentrés sur la prévention et la résolution pacifique des tensions internationales ?

- Communication et information de la population :

Face aux inquiétudes légitimes de la population, il est essentiel que des réponses claires et officielles soient apportées.

Nous demandons la publication d'un communiqué détaillant les dispositifs concrets prévus par l'État et les collectivités locales en cas de crise majeure.

Une telle communication permettrait de répondre aux nombreuses interrogations des citoyens et d'engager le gouvernement sur des actions précises en matière de protection de la population.

Ces questions ne sont pas seulement des préoccupations individuelles, mais des enjeux fondamentaux qui concernent l'ensemble de la nation.

En tant que garant de la sécurité et du bien-être des citoyens, nous espérons que vous pourrez apporter des éclaircissements et des garanties sur ces points cruciaux.

Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.